



coloré. Le carrelage est cassé et épauffré. D'importantes fissures sont présentes. Les joints des plinthes et du carrelage sont noircis. Des coulures sont présentes, ainsi que d'importantes traces d'infiltration. Les murs sont touchés fortement par le salpêtre. Les fils électriques sont à nu et pendent dans le vide. Les installations électriques et autres branchements ne sont pas sécurisés. L'espace dédié à la douche et aux WC est



DR
Les murs de la douche sont couverts de salpêtre, aucune séparation entre les WC et la cellule, pas de désinfection contre les nuisibles.

exigu et très étroit. Les toilettes sont séparées par une porte en bois de type saloon. La douche est sommaire (simple arrivée d'eau) et absence totale d'eau chaude. Il n'y a pas de pommeau ou de flexible de douche. Un simple bout de plastique permet de faire sortir l'eau. De la vaisselle est entreposée un peu partout, tout autour des évier, faute d'espace de rangement. Le mobilier est vétuste, ancien et délabré. Les meubles en bois sont en très mauvais état, tachés et recouverts de coulures. Idem pour les étagères. Les matelas en mousse sont sommaires et en mauvais état (troués), voire même parfois totalement hors d'usage, car il manque des morceaux. Les draps sont tachés, usés et très fins. L'aération semble avoir été refaite dans certaines cellules, mais reste minime. Toutes les parties en métal sont oxydées. Dans une des cinq cellules, la douche est hors d'usage. Autrefois verte, elle est devenue noire à cause du salpêtre présent en grande quantité sur les murs de la douche. La porte dite saloon qui sépare des toilettes est hors d'usage, aussi un petit rideau a été posé sommairement au-dessus de la porte pour servir de séparation. L'aération est en mauvais état et très sale. Les prisonniers sont traditionnellement six, voire sept dans cette cellule de 11 m². Sinon les autres cellules sont de tailles diverses, comme celle de 9 m², plus la partie toilettes et douche

d'environ 1 m² pour accueillir trois détenus, là où d'autres font 14 m² pour cinq et celle-ci, pour six détenus, fait 10 m² + 1 m² pour la douche. Toutes les cellules sont exiguës et difficiles d'accès par le mobilier et les matelas au sol.

UN DÉTENU PEUT-IL SE PLAINDRE ?

La loi permet aux détenus de dénoncer leurs conditions de détention s'ils les estiment indignes. Ils doivent formuler la demande auprès du juge des libertés et de la détention. La loi prévoit que, dans ce cas, une simple description suffit pour considérer que la requête est recevable. Ensuite, le juge écrit à l'administration pénitentiaire, l'informant que tel avocat l'a saisi sur ces motifs, et qu'il attend une réponse qu'elle lui enverra. À ce stade s'organise une audience où le juge entend les plaignants (détenus) l'avocat et le Parquet et à l'issue de celle-ci, il rend une décision précisant s'il considère la requête recevable. Ce qui fut le cas pour les six requêtes déposées par Lorenza Bourjac, constat d'huissier à l'appui. Sur ordonnance du juge, l'administration pénitentiaire a un mois pour s'exécuter, et accorder des conditions dignes aux détenus. Le procureur général lui-même n'est pas insensible à cette situation, comme il le confiait en janvier 2023, peu de temps après sa nomination. *"J'ai visité de fond en comble ces deux établissements pénitentiaires. J'ai découvert des conditions de travail du personnel et des conditions de vie des détenus extrêmement pénibles. Aussi, j'ai demandé au procureur de la République de réfléchir sur le développement des alternatives à l'incarcération, des aménagements de peine, que ce soit le bracelet électronique, la semi-liberté, et tous les moyens qui nous permettent de lutter contre la surpopulation de ces deux établissements. C'est ma responsabilité de veiller à l'état des prisons"*. Rappelons que Fond Sarraill accueille près de 700 détenus, alors que la capacité est prévue pour 500 individus.

MARIE-FRANCE GRUGEUX-ETNA